

Accessoires de tuyauterie filetés

Threaded pipe fittings

Fiche de Données de Sécurité

Règlement REACH (CE) n°1907/2006

Adhésif anaérobie pour étanchéité de raccords filetés

Référence Béné Inox : **952910-3**

Référence Kisling : **ERGO 4212**



But

Permet de réaliser une étanchéité sur les filets : idéal pour les raccords filetés NPT et en gaz conique suivant ISO 7/1.

Les informations contenues dans chaque rubrique proviennent de la fiche de données de sécurité du fournisseur.
Fournisseur : Kisling Numéro de version : 3 Révision : 12.04.2023



Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

I.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ergo 4212

I.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance/préparation : Colle

I.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Kisling AG

Motorenstrasse 102

CH-8620 Wetzikon

Tél: +41-58-272 0 272

Représentant exclusif (REACH) et importateur (CLP) :

KISLING DEUTSCHLAND GmbH

Salzstraße 15

D-74676 Niedernhall

Tel +49 7940 50961 61

Service chargé des renseignements: Département de sécurité des produits

Service établissant la fiche de données de sécurité: info@kisling.com

I.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

+49-700-24 112 112 (KAR)

+1 872 5888271

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Néant

Pictogrammes de danger : Néant

Mention d'avertissement : Néant

Mentions de danger : Néant

Indications complémentaires :

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation.

Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml.

Pictogrammes de danger : Néant

Mention d'avertissement : Néant

Mentions de danger : Néant

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable

- vPvB : Non applicable

Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Colle

Composants dangereux :			
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numro index : 022-006-00-2 Reg.nr.: 01-2119489379-17-xxxx	Dioxyde de titane	Carc. 2, H351, EUH212	> 1 - ≤ 5%

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales : Éloigner les vêtements contaminés par le produit.

• Après inhalation :

- Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• Après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver abondamment à grande eau et au savon.

• Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

• Après ingestion :

- Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
- En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

- Oxyde d'azote (NOx)
- Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- Danger de formation de produits pyrolyses toxiques.
- Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité :

- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications :

- Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions : Aucun mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation et stockage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage :
 - Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 - Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- Classe de stockage : 10-13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôle technique appropriés: Sans autre indications, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

- Mesures générales de protection et d'hygiène : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Protection des mains :
 - En cas de contact prolongé avec la peau, porter des gants de protection.
 - Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
 - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.
 - Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
 - Matériau des gants :

Des gants de protections appropriés pour un milieu chimique sont par exemple :

Temps de perméabilité/temps de pénétration : = 480 minutes (DIN EN 374) :

- Naturlatex I , Nr. 0395 oder 0403
- Chloropren Nitrit I, Nr. 0727
- Nitril I, Nr. 0730, 0732, 0733, 0736, 0737, 0738, 0739 oder 0836
- Viton, Nr. 0890
- Butyl II, Nr. 0897
- Butyl, Nr. 0898

Temps de perméabilité/temps de pénétration : = 240 minutes (DIN EN 374) :

- Chloropren Nitrit II, Nr 0717
- Nitril VI, Nr. 0754
- Nitril V, Nr. 0764

de la société KCL (e-mail: yertrieb@kcl.de)

Cette recommandation se base uniquement sur la compatibilité chimique et le contrôle selon EN 374 sous des conditions en laboratoire.

Les différentes conditions d'emploi imposent des demandes différentes. Par conséquence il faut prendre en considération les recommandations du fournisseur des gants.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux : Éviter tout contact avec les yeux.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Couleur :	Blanc
Odeur :	Douce
Seuil olfactif :	Non déterminé
Point de fusion/Point de congélation :	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non applicable
<u>Limites inférieure et supérieure d'explosion :</u>	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Point d'éclair :	> 100°C
Température de décomposition :	Non déterminé
pH:	Non déterminé
Viscosité :	
Viscosité cinématique :	Non déterminé
Dynamique à 20°C	180,000 – 300,00 mPa.s (Brookfield 7/2,5)

Solubilité :

L'eau :	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur/log)	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
<u>Densité et/ou densité relative :</u>	
Densité à 20°C :	1,1 g/cm ³
Densité relative :	Non déterminé
Densité de vapeur :	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aspect :

Forme : Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité :

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état :

Point/l'intervalle de ramollissement :

Propriétés comburantes : Non déterminé
Vitesse d'évaporation. Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique :

Substances et mélanges explosifs Néant

Gaz inflammables Néant

Aérosols Néant

Gaz carburants Néant

Gaz sous pression Néant

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matière et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

- Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact des sels métaliques.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<u>Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :</u>		
I3463-67-7 dioxyde de titane		
Oral	LD50	> 20,000 mg/kg (Rat, male/female)
Inhalatoire	LD50/4h	> 6,82 mg/l (Rat, male/female)

Rubrique 11 : Informations toxicologiques (suite)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Faibles symptômes d'irritation possibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.

11.2 Informations sur les autres dangers

<u>Propriétés perturbant les système endocrinien</u>		
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-créosol	Liste II

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

Rubrique 12 : Informations écologiques (suite)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Nocif pour les organismes aquatiques

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne pas laisser atteindre la nappe phréatique, les courants d'eau ou, à l'état pur, les égouts.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets :

08 00 00	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression
08 04 00	Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

Rubrique 14 : Informations relatives au transport (suite)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

« Règlement type » de l'ONU : Néant

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

Règlementation (UE) 2019/1148 :

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n°273/2004 relatif aux précurseurs de drogues : Aucun composant n'est compris

Règlement (CE) n°111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : Aucun composant n'est compris.

Prescriptions nationales :

Classe de pollution des eaux : Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Rubrique 16 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes :

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

EUH212 : Attention! Une poussière dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Numéro de la version précédente : 2

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Departement of Transportation

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

Rubrique 16 : Autres informations (suite)

LD50 : Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

*Données par rapport à la version précédente